

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société NEXSTONE visant à renouveler son autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives à Jaillon

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de soumettre à consultation du public, au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société NEXSTONE, dont le siège social est situé au 44 boulevard de la Mothe- 54000 NANCY, visant à renouveler son autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives existante, sur le territoire de la commune de Jaillon (54200), lieu-dit « Les Grandes Haies ».

La consultation du public, d'une durée de trois mois, aura lieu du **vendredi 14 août 2026 au samedi 14 novembre 2026 inclus**. Elle se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier.

Elle sera conduite par Monsieur Jean-Jacques HARMAND, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Nancy. En cas d'empêchement, Monsieur Jean-François TRASSART, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, la décision du 21 mai 2025 dispensant le projet d'évaluation environnementale et l'étude d'incidence, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-jaillon>

Une demande de mise en consultation sur support papier peut être adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (par courrier 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières ou par mail pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Tout au long de la consultation, seront rendus publics, sur le site internet susvisé dédié à la consultation, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire à l'attention de M. Charles HAXEL de la société NEXSTONE par courriel ou courrier : charles.haxel@colas.com / 44 boulevard de la Mothe 54000 Nancy.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

– sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation :

<https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-jaillon>

– par courrier électronique à l'adresse mail dédiée suivante :

carriere-nexstone-jaillon@registredemat.fr

– par courrier postal adressé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ;

– directement auprès du commissaire enquêteur lors **des réunions publiques** en présence du pétitionnaire, qui auront lieu en salle des fêtes de Jaillon, sise 19 Grande Rue – 54200 Jaillon :

- pour la réunion publique d'ouverture **le jeudi 20 août 2026 de 18 h à 20 h**
- pour la réunion publique de clôture **le jeudi 05 novembre 2026 de 18 h à 20 h**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur seront consignées par ses soins sur le site internet dédié à la consultation.

À l'issue de la consultation du public, le préfet de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour prendre, après consultation éventuelle du CoDERST, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R.181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet qui sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Le commissaire enquêteur rendra public, sur le site internet susvisé dédié à la consultation, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision du préfet. Le public pourra consulter le rapport assorti des conclusions motivées pendant une durée d'un an :

– sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse <https://www.registredemat.fr/carriere-nexstone-jaillon>

– sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (« Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Consultations parallélisées (loi n°2023-973 du 23 octobre 2023, dite Loi Industrie verte) »).